



Une conformité peut-elle être retirée ?

Par lm1976

Bonjour,

Afin d'obtenir ma conformité dans le cadre de la visite de récolement, le service de la mairie m'impose un retrait des pare-vues sur une grille pour l'obtenir, sachant que le certificat de conformité englobe d'autres travaux (extension, terrasses, etc. pour lesquels il n'y a pas de sujets).

Si jamais après réception de la conformité, je remets en place les pare-vues, mes 2 questions sont les suivantes:

- Le certificat de conformité peut-il être retiré, ou,
- Cela ouvre-t-il une autre "procédure" pour modifications non déclarées

j'espère que c'est clair.

Merci par avance pour vos réponses

Par sophie75

la mairie vous a imposé le retrait des pare vues. Vous n'avez pas d'autre choix que de respecter cette décision

Par lm1976

C'est bien mon point.

Mais après obtention de la conformité, si je les remets, la mairie est-elle en droit de la retirer ou cela fait-il partie d'une nouvelle procédure ?

Par sophie75

vous avez obligation de ne pas les remettre...c'est la loi

Par lm1976

Merci, mais ça je l'ai bien compris et ce n'est pas ma question.

Ma question est si je décide de les remettre quand même, la conformité peut-elle être retirée ou cela fait-il l'objet d'une procédure différente du type modification de façade sans déclaration au préalable.